



**MAIRIE D'ANDOUILLÉ**

# Règlement relatif à l'utilisation du Panneau d'affichage par les associations

Approuvé par le Conseil Municipal en date du 23/02/2012

*Toute demande  
d'annonce  
devra être faite  
par écrit et signée  
d'un responsable  
de l'association.*

*En utilisant  
le formulaire type  
disponible en mairie  
ou téléchargeable sur le  
site de la commune*

*Aucune demande  
orale ne sera prise  
en compte.*

*C'est la mairie  
qui gère le délai  
de publication  
de l'annonce  
par rapport à la date  
de la manifestation.*

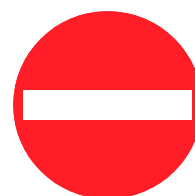
**LES ANNONCES POSSIBLES**  
*D'une manière générale, tout événement annoncé dans Anim'Andouillé.*

- Les assemblées générales
- Les manifestations à caractères exceptionnel
  - La Trans'Andolléenne
  - Les matchs exceptionnels (Coupe de France par ex.).
- Les concerts, les lotos
- Les concours de belote et de boules
- Les soirées culturelles
- Les collectes de sang
- Toute information publique



***L'information municipale  
reste prioritaire.***

*Toute demande hors ce cadre  
sera soumise  
à la validation du maire  
ou de son représentant  
en cas d'absence.*



**CE QU'ON  
NE PASSERA PAS**

Les réunions ordinaires

Les galettes des rois

Les rencontres  
habituelles  
des championnats sportifs